

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0075

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h15), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M.DRAME, M.KAPLAN, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

MME.CAMARA qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M.DRAME,
MME.PELLICOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15 lors de l'examen du point N°1 de l'ordre du jour.

ABSENTS :

MME.KRA,
M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALAIN KAPLAN

Point n° 4 : Café des Parents : convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et les associations Relais Jeunes, l'ANPAA et avec le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée

- suite DEL2016_

0075

portant sur le Café des Parents : convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et les associations Relais Jeunes, l'ANPAA et avec le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les projets de conventions de partenariat entre la commune de Noisiel et l'Association Relais Jeunes, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et le Centre Hospitalier de Marne - la- Vallée,

CONSIDERANT que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

CONSIDERANT que poursuivre ce dispositif, des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

CONSIDERANT la demande de l'association Relais Jeunes, de l'ANPAA et du Centre Hospitalier de Marne- la- Vallée,

CONSIDERANT que le rôle de ces organismes s'inscrit dans les actions envisagées d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 mai 2016,

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et le Centre Hospitalier de Marne- la- Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	26 MAI 2016
Publié le	26 MAI 2016

Bordereau de signature

CONVDEL2016_0075



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/07/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/07/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 ,

D'une part

Et

L'Association Relais Jeunes 77 représentée par M. Fernand Verdellet, Président,

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de Relais Jeunes 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences par les agents ou bénévoles de Relais Jeunes 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que Relais Jeunes accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur une information des jeunes sur les modalités d'accès au logement et sur le dispositif de logement temporaire de Relais Jeunes 77.

Cela se traduit par la tenue de permanences mensuelles.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,
- à l'étage : deux bureaux, chacun équipé d'un bureau, d'un
fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le
public, d'une prise pour les ordinateurs portables
ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée
avec table et fauteuils,
deux sanitaires adultes,
- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

Relais Jeunes 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Relais Jeunes s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, Relais Jeunes devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

Relais Jeunes s'engage à prévenir les agents de Grain de Café de la fin des permanences afin que le nécessaire soit fait au niveau de la fermeture à clefs et avec l'alarme.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

Relais Jeunes 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Relais Jeunes s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Relais Jeunes s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2016 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

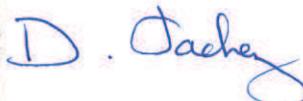
Fait à Noisiel, le **7 JUIN 2016**
en trois exemplaires originaux

**Pour Relais Jeunes 77
Le Président,**

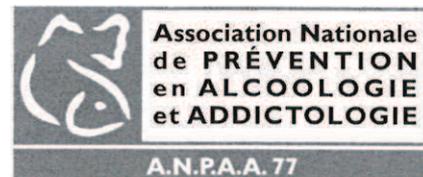

Relais Jeunes
51, rue des Rencontres
51100 PERCY
Tél. 01 60 05 80 24 - Fax 01 64 11 09 28
E-mail : siège@relaisjeunes77.com

**Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire**





Daniel VACHEZ

27 JUIN 2016
1083

MAIRIE DE NOISIEL



ORIGINAL VILLE DE NOISIEL

COPIE :

VILLE DE NOISIEL

Action 512

MA petite enfance

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016,

D'une part

Et

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Seine-et-Marne (ANPAA 77), représentée par Madame Carine BLOCH, Directrice régionale

D'autre part

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de l'ANPAA 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les salariés de l'ANPAA 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que l'ANPAA 77 accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences de la Consultation Jeunes Consommateurs, en lien en cas de besoin avec les équipes du service jeunesse et les intervenants du secteur de la famille de la commune de Noisiel.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,
deux bureaux pour la CJC, chacun équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux fauteuils pour le public, ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils, d'une prise pour internet.
- des espaces fermant à clef pour rangement du matériel

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

L'ANPAA 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

L'ANPAA 77 s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, l'ANPAA 77 devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

L'ANPAA 77 s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

L'ANPAA 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

L'ANPAA 77 s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

L'ANPAA 77 s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2016 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **- 7 JUIN 2016**
en trois exemplaires originaux

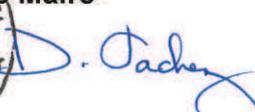
Pour l'ANPAA 77
Directrice régionale



Carine BLOCH



Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire

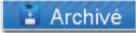


Daniel VACHEZ

Bordereau de signature

CONVDEL2016_0075



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/07/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/07/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 28/07/2016



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ENTRE,

La Commune de Noisiel ci-après dénommée "La Commune", représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016, d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Christophe PHELEP, sis 2-4 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, par la Commune, des locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les agents ou bénévoles du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences, débats, conférences, soirées... en partenariat avec les autres signataires de la convention ainsi qu'avec les équipes municipales des structures petite enfance, avec les équipes du service jeunesse et avec les intervenants du secteur de la famille.

Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux sont situés dans l'espace "Famille" de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- ↪ au rez-de-chaussée :
- un hall d'accueil,
 - un espace convivial dénommé "Grain de Café",
 - deux sanitaires adultes,

↳ à l'étage :

- deux bureaux, chacun étant équipé d'un bureau, d'un fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le public, d'une prise pour les ordinateurs portables ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
- deux sanitaires adultes,

↳ des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

3-1 Périodes d'occupation

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2 aux jours et heures selon un planning qui sera établi avec les services municipaux.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3-2 Conditions financières

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité. La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur et téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3-3 Entretien des locaux

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteur, porte de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3-4 Travaux

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3-5 Clefs et alarme

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

Article 4 – EQUIPEMENT DES LOCAUX

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de "Grain de Café" et des différents espaces appartiennent à la Commune.

Article 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours ...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

Article 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2016 pour une durée d'un an renouvelable de façon expresse.

Article 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

Article 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le **7 JUIN 2016**
en trois exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée

Jean-Christophe PHELEP
Directeur délégué

JP HOULIER Pour le Directeur
Directeur Adjoint et par délégation
G-H-E-F



Pour la Commune de Noisiel

D. Vachez
Daniel VACHEZ
Maire